

Objekttyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Ingénieurs et architectes suisses**

Band (Jahr): **118 (1992)**

Heft 17

PDF erstellt am: **08.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

La nouvelle recommandation SIA 108/1 «Technique MCR et automatisation – Prestations et honoraires»

Avec l'introduction de l'automatisation dans le bâtiment, les fonctions traditionnelles de commande et de régulation seront progressivement intégrées dans un système central de conduite (SCC). Conjointement, la technique du relais sera remplacée par une régulation à mémoire programmée (RMP) et les dispositifs individuels de régulation par un système de régulation numérique (DDC). En outre, les équipements de l'automatisation du bâtiment seront en mesure d'échanger des données aussi bien directement que par l'intermédiaire des systèmes généraux de conduite tels que le SCC.

Cette technique offre de nombreuses solutions intéressantes tant du point de vue fonctionnel qu'économique. Elle pose, d'autre part, des exigences particulières au niveau de l'étude de projets; dans les différentes phases d'un projet, l'accent ne sera désormais plus mis sur le matériel mais sur le logiciel. S'étendant à tout un ensemble de fonctions, la technique MCR requiert, dans tous les domaines, une parfaite coordination des activités des spécialistes inter-

venant dans la réalisation d'un projet. La recommandation propose une solution générale de répartition des prestations incombant à l'ingénieur MCR au cours des cinq phases d'un projet. Il y aura lieu de veiller en particulier à ce que

- les tâches soient assignées aux professionnels les mieux qualifiés,
 - aucune activité ne fasse double emploi, mais que chacune d'elles fasse progresser le projet,
 - les responsabilités soient clairement définies,
 - le nombre des points de délimitation des prestations constitue le meilleur compromis possible entre le coût total et le perfectionnement du projet,
 - le maître d'ouvrage puisse tirer pleinement parti des avantages du système appliqué dans le projet.
- Il est préférable de confier le mandat MCR à l'un des membres de l'équipe CVCSE, s'il possède les qualifications requises.

Le mandat MCR n'implique en règle générale aucune augmentation des honoraires.

La nouvelle recommandation SIA 111/3 «Coordination interdisciplinaire particulière pour les installations du bâtiment – Prestations et honoraires»

La nouvelle recommandation SIA 111/3 décrit en détail les prestations liées à la coordination interdisciplinaire particulière, propose une formule pour le calcul des honoraires et présente les particularités relatives à des constructions de très grande complexité, qui peuvent exiger une coordination particulièrement importante. Elle complète et remplace l'article 8 du RPH 108, dont la description des prestations est beaucoup moins détaillée et dont la formule pour le calcul des honoraires s'est, dans maints cas, avérée trop rigide. En particulier, les tâches du coordinateur interdisciplinaire particulier ont été complétées

par celles qui lui sont assignées dans la phase des études préalables et dans la phase finale.

Il va de soi que, lors de l'attribution du mandat, la description des prestations proposée dans la recommandation doit être adaptée aux tâches concrètes.

En même temps, il s'agit de déterminer, lors de l'établissement de l'organisation spécifique du projet, les responsabilités et les honoraires.

Quant au calcul des honoraires, on part du principe que la rémunération sera supportée par les parties concernées, en proportion des avantages qu'elles tirent des prestations four-

nies par le coordinateur interdisciplinaire particulier. Il s'agit là, en règle générale, non seulement du mandant, mais aussi de la direction générale et des ingénieurs spécialisés.

La recommandation est considérée comme une solution transitoire applicable jusqu'à l'entrée en vigueur des règlements révisés concernant les prestations et les honoraires.

Section genevoise

Candidatures

M. *Bernard Plojoux*, architecte REG A 1973 (Parrains: MM. Pierre Hiltbold et Philippe Joye)

M. *Jean-Daniel Pasquettaz*, architecte diplômé EAUG en 1989 (Parrains: MM. Giorgio Bernasconi et Rolf Haidinger)

M. *Venancio Neiva*, architecte diplômé EPFL en 1977 (Parrains: MM. Carlo Steffen et Mauro Riva)

Nous rappelons à nos membres que, conformément à l'article 3 des statuts de la section, ils ont la possibilité de faire une opposition motivée, *par avis écrit au comité de la section, dans un délai de 15 jours.*

Passé ce délai, les candidatures ci-dessus seront transmises au Comité central de la SIA à Zurich.

SVIA

Candidatures

M. *Alain Jaunin*, ingénieur civil, diplômé EPFL en 1992 (Parrains: M^{me} Véronique Dubois et M. Jean-Claude Badoix)

M^{me} *Valérie Perret-Gentil Patà*, architecte diplômée EPFL en 1987 (Parrains: M^{me} Astrid Dettling-Peleraux et M. Jean-Marie Bosshard)

M. *Gilles Pirat*, ingénieur civil diplômé Ecole Ing. de Genève en 1982 (Parrains: MM. Jean-François Cevey et Franco Benini)

M^{me} *Françoise Piron*, ingénieur civil diplômé EPFL en 1987 (Parrains: MM. Laurent Vulliet et Etienne Meyrat)

Nous rappelons à nos membres que, conformément à l'article 10 des statuts de la SVIA, ils ont la possibilité de faire une opposition motivée, *par avis écrit au comité de la SVIA, dans un délai de 15 jours.*

Passé ce délai, les candidatures ci-dessus seront transmises au Comité central de la SIA à Zurich.